



## Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

### Comité syndical du mercredi 24 novembre 2021 – Compte-rendu

Le 24 novembre 2021 à 19h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moutiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, Président.

	Délégués	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
CD	ROLLAND Vincent	X			
CD	UTILLE GRAND Cécile		X		
CD	PICOLLET Auguste		X		
CD	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude	X			
CCCT	FAVRE Sandra	X			
CCCT	ROCTON Christian			X	
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	ABONDANCE Jocelyne		X		
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVA	RELLIER Annie	X			
CCVA	VORGER Jean Michel	X			
CCV	MONIN Thierry			X	
CCV	CHAPUIS Dominique	X			
CCV	PULCINI Sylvain			X	
CCV	RUFFIER LANCHE René	X			
CCV	FAVRE Jean Pierre			X	
CCV	PIDEIL Bruno			X	

CCVV	BLANC Gabriel	X			
CCVV	DRAVET Roland	X			
COVA	SILVESTRE Jean Louis	X			
COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry		X		A D. Favre
COVA	VILLIBORD Guillaume			X	
COVA	VIBERT Christian	X			
COVA	FAVRE Didier	X			De Marchand Maillet T.
COVA	HANRARD Bernard			X	
COVA	GOSTOLI Michel	X			
CCHT	DESRUES Guillaume	X			
CCHT	AMET Yannick			X	
CCHT	EMPRIN Alain			X	
CCHT	ARPIN Lionel			X	
CCHT	PELLECUER Paul	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	REVIAL Serge			X	
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Nombre de Délégués en exercice	45	Nombre de Procurations	1
Nombre de Délégués présents	27	Nombre de Délégués votants	28

En début de séance, le Président Fabrice Pannekoucke propose une minute de silence en hommage à François Rochaix.

### **1. Présentation - Loi Climat et Résilience : Zéro Artificialisation Nette ZAN**

Patrick Martin, Vice-Président chargé du SCOT, et Johanne Vallée, chef de projet du SCOT, présentent les objectifs de la Zéro Artificialisation Nette (ou ZAN) fixés par la loi climat et résilience, publiée au JO le 24 août 2021. Les territoires doivent baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (par rapport aux 10 dernières années). La zéro artificialisation nette devra être atteinte d'ici 2050. Est également posé un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols.

La présentation projetée en séance est annexée au présent compte-rendu.

#### Questions et débats :

- Est-ce que l'implantation d'un bâtiment sur une zone comme un parking comptera comme artificialisation ?
  - o Non, car le parking est déjà une zone artificialisée. Des décrets sont attendus, ils permettront de mieux qualifier le foncier existant
- Quelle sera l'échelle, le périmètre pour considérer l'artificialisation ?
  - o Le bilan remonte de chaque commune et il est synthétisé à l'échelle régionale
- La consommation de foncier devra être bien pesée pour chaque projet en fonction des services que l'on souhaite offrir. La reconstruction sur l'existant et la densification prendront une part de plus en plus importante. De la même façon, il faudra traiter prioritairement les friches plutôt que de consommer du terrain naturel.
- C'est une réglementation nationale, le contexte de la Tarentaise où on construit beaucoup alors que le foncier est contraint va sans doute rendre la mise en œuvre plus difficile qu'ailleurs ?
  - o Il faut considérer qu'en matière de logement il y a la vacance. 3000 logements sortent du parc chaque année, cela sera un axe de travail. Le territoire perd des habitants, c'est un élément à considérer également.
- Le ZAN ne sera pas la vertu assurée, il ne permettra pas de freiner le mécanisme de construction de résidences secondaires. Produire des lits froids restera conforme aux ZAN. D'autres outils comme la taxation des résidences secondaires sont nécessaires.
- Le sujet dépasse l'artificialisation, il faut se poser la question sur comment agir pour produire des logements abordables pour les habitants, c'est un problème immédiat, pas à 30 ans.

Un groupe de travail dédié au ZAN sera mis en place au premier trimestre 2022 pour avancer sur des propositions.

### **2. Modification des statuts de l'APTV (majorité qualifiée requise)**

Les conditions de majorité qualifiée ne pouvant être remplies, cette délibération est reportée.

### **3. Programme espace valléen Tarentaise**

Il est rappelé que la candidature au programme Espace Valléen déposée par l'APTV a été retenue suite à la phase de sélection et à l'audition du territoire qui s'est tenue le 11 octobre 2021. Il est proposé au comité syndical de délibérer pour valider les axes stratégiques de cette candidature et ainsi permettre le lancement du programme.

L'espace valléen constitue une stratégie pluriannuelle de développement intégrée et de diversification touristique pour la période 2021-2027.

Outre la diversification touristique et la valorisation des patrimoines culturels et naturels qui constituaient le socle de la précédente stratégie, la nouvelle stratégie intègre de manière affirmée les enjeux de transition écologique et énergétique en lien avec le changement climatique.

Les objectifs de la stratégie :

- Capitaliser sur les diversités de la Tarentaise pour les mettre au service d'une attractivité globale et partagée
- Accompagner le changement de positionnement touristique du territoire en complétant l'activité ski
- Démontrer l'ambition environnementale et écologique du territoire
- Réunir et faire travailler ensemble les acteurs du territoire pour porter haut les ambitions du projet vallée

⇒ Les axes de la stratégie proposée sont validés.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. Désignation à la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires)**

Fabrice Pannekoucke rappelle que la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie ) est un outil prévu par la loi sur le sport que les Départements doivent mettre en œuvre et animer pour favoriser un développement durable et harmonieux des sports de nature. Le Département de la Savoie a installé sa Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) en décembre 2013. Elle a une orientation touristique du fait des spécificités et enjeux des territoires savoyards. Elle est composée d'une quarantaine de membres représentatifs des différents enjeux liés aux activités de pleine nature, répartis en 4 collèges.

Rôles et missions :

- elle participe à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) : la commission analyse les demandes d'inscription de sites de pratique dans le PDESI.
- c'est un lieu de partage d'expériences et de capitalisation des bonnes pratiques en matière d'activités de pleine nature
- elle a un rôle de concertation sur des problématiques de conflits d'usage, elle contribue à fédérer les acteurs et actions autour des activités de pleine nature

L'APTIV doit désigner un délégué pour le collège des territoires de la CDESI.

⇒ La candidature de Nicolas Vernon (adjoint au Maire, Les Chapelles) est proposée et validée.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **5. Ressources humaines :**

##### ***5.1 - Création de postes et mise à jour du tableau des emplois***

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### Service ADS

Il s'agit de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1/1/2022 pour occuper les fonctions d'instructeur ADS. La création de cet emploi permettra d'intégrer un agent occupant un emploi non permanent.

### Service Eau et rivières

Il s'agit de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à partir du 1/1/2022 pour occuper les fonctions de technicien rivière. La création de cet emploi permettra d'intégrer un agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

Il est proposé au comité syndical :

- De procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le service ADS à temps complet pour exercer les missions d'instructeur à compter du 01/01/2022. La rémunération sera déterminée en référence au grade d'adjoint administratif.
- De supprimer un emploi non permanent d'adjoint administratif
- De procéder à la création d'un emploi permanent de technicien territorial pour le service eau et rivières à temps complet pour exercer les missions de technicien rivière à compter du 01/01/2022. La rémunération sera déterminée en référence au grade de technicien territorial.
- De supprimer un emploi non permanent de technicien territorial.
- De mettre à jour le tableau des emplois tel que ci-après qui prendra effet au 1/1/2022 :

### **Emplois permanents**

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	Attaché principal	1	1
	Attaché territorial	4	3
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif	2	2
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	0
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	3	3
Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 <sup>ere</sup> classe	2	2
	Technicien territorial	1	1

### **Emplois non permanents**

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	Attaché territorial	2	2
<i>Filière technique</i>			
Technicien territorial	Technicien territorial	1	0

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **5.2 Convention avec le Centre de gestion de la Savoie : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

#### **Le Président expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que l'APTVA, par délibération du **2 février 2021** donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé l'APTVA de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le comité syndical invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- Conditions :  
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,23 % de la masse salariale assurée**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

**AUTORISE** le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

François Dunand et Fabrice Pannekoucke ne prennent pas part au vote.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

### **5.3 Convention relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Le Président, rappelle au comité syndical que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

## **Le comité syndical après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : **30 € par agent et par mois**. La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

François Dunand et Fabrice Pannekoucke ne prennent pas part au vote.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **6. Questions diverses**

### *Formation*

Gilles Vivet demande si les formations bucheronnage seront reconduites en 2022 car il y a une vraie demande de la part des affouagistes.

⇒ Fabrice Pannekoucke propose d'inscrire cette action au DOB 2022

Prochaine fête TTT

Daniel Burlet propose que le déplacement des élus au comité syndical de septembre 2022 lors de la fête TTT qui aura lieu à Albertville soit organisé en train.

⇒ Les membres du comité syndical valident cette proposition, le déplacement collectif sera organisé par l'APTIV.

Association des Maires - Désignation d'un délégué au SDES :

Il s'agit de désigner un délégué au SDES pour remplacer un élu d'une commune gérée en régie. Aucun volontaire ne se déclare.

⇒ Cette désignation sera à nouveau proposée à une prochaine séance.